

DECRET N° 96-101 du 2 Avril 1996

Autorisant Monsieur AYOSSO Ignace à perdre la Nationalité Béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 12 Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 95-381 du 22 Novembre 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU La Loi N° 65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la Nationalité Béninoise ainsi que le Décret N° 272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application dudit code et les instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- VU la requête en date en Allemagne du 27 Août 1995 du nommé AYOSSO Ignace, ensemble les pièces jointes ;
- SUR rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1er Avril 1996 ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Monsieur AYOSSO Ignace, né à COTONOU le 31 Juillet 1960 de AYOSSO Codjo Adjigo et de DOUKA Akouavi, demeurant à Am Trautheim (Allemagne) est autorisé à perdre la nationalité béninoise.

.../...

Article 2.- Le présent Décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par le nommé AYOSSO Ignace, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 02 Avril 1996

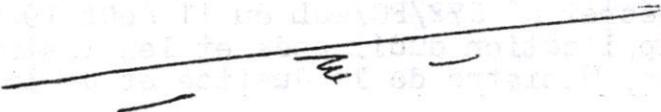
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



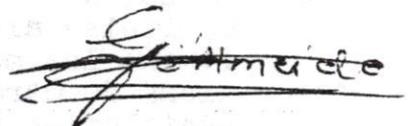
Nicéphore SOGLO

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Légis-
lation,



Edgar-Yves MONNOU



Me Grâce d'ALMEIDA ADAMON

Ampliations : PR 6 CC 4 CS 4 AN 4 CES 4 HAAC 4 SGG 4 CS 1 MAEC 2
MJL 4 AUTRES MINISTERES 20 DEPARTEMENTS 6 FASJEP/UNB 2 ENA/UNB 2
DAN 3 JORB 1.-